

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2026_522

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIÉTONNE, AU DROIT DU : 32, RUE FLEURY NEUVESEL À GIVORS.

La Présidente de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation de la présidente de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

Vu la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

Vu la délégation de signature 2026-09-03-R-0620 du 03/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

Considérant que des éléments, notamment de toiture, du bâtiment situé sur la parcelle 69091000AM0139 situé côté rue Fleury Neuvesel au droit du n° 32, tombent sur le trottoir et qu'il est constaté la présence de végétation dans les chéneaux empêchant l'écoulement des eaux pluviales ;

Considérant que la propriété appartient à la société Klepierre, et que les représentants de la société ont été informés des désordres ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures de police soient prises afin de garantir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Du 07 septembre 2026 jusqu'à la cessation des désordres,

Au droit du : 32, rue Fleury Neuvesel à Givors, est ordonné la mise en place d'un périmètre de sécurité par la neutralisation du trottoir longeant le bâtiment situé en vis-à-vis des n° 43 à 59 (vues du bâtiment en annexes).

La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir opposé et les piétons utiliseront les passages piétons temporaires.

Article 2 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par les services de la Métropole de Lyon.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la 6^{ème} commune de Givors.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.





Rue Fleury Neuvesel

32

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 07/09/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic